

Le remboursement des frais de transport : ce n'est pas systématique !

C'est votre état de santé qui compte !

La prescription médicale d'un transport remboursé par l'Assurance Maladie n'est possible que dans des cas strictement prévus par la réglementation et doit être justifiée par votre état de santé.



C'est le médecin qui décide de prescrire un transport



Une prescription de transport est une décision médicale. Seul le médecin peut décider de vous prescrire un transport remboursable par l'Assurance Maladie.

La prescription doit être réalisée avant le transport

Pour que votre transport puisse faire l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie, il doit avoir été prescrit par votre médecin avant la réalisation du trajet (sauf cas d'urgence). Aucune prescription médicale de transport ne sera établie après.



BON À SAVOIR

En 2015, les dépenses de l'Assurance Maladie au titre des remboursements des transports de malades se sont élevées à **67 millions d'euros** dans le département parisien. À Paris, le coût* pour l'Assurance Maladie est en moyenne de :

- **28 euros** pour un transport en véhicule sanitaire léger (VSL) ;
- **35 euros** pour un transport en taxi ;
- **93 euros** pour un transport en ambulance.

* Coût moyen d'un transport (remboursé à un assuré parisien sur l'année 2015)